

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 16 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi seize novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre 2015, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Gatiennne NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN, François NICOLAS, Joëlle GENTY, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI.

Absents excusés : David HANZARD, Eric LEBAS procuration à Claude HAMEL, Myriam JANVIER.

Absent non excusé : Arnaud EVREVIN

Secrétaire de séance : Alain DURAND

Madame Frédérique CAGNION remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 survenus à Paris et demande à l'assemblée d'effectuer une minute de silence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Madame Brigitte CLATZ précise que dans le chapitre « rapport des commissions » « octobre rose » : le café débat avait lieu le lendemain de la séance du conseil municipal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – DECISION MODIFICATIVE N° 05 METROPOLE ROUEN NORMANDIE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015

Monsieur le Maire retrace l'historique relatif aux transferts de charges depuis le 1^{er} janvier 2015 à la Métropole Rouen Normandie et plus précisément le besoin de rembourser l'attribution de compensation de l'année 2015. Le montant à rembourser s'élève à 93 490 € reversés par acomptes mensuels de 18 698 €. Les crédits n'ayant pas été affectés au Budget primitif 2015, il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative. Le détail du présent décompte a été validé par madame le Receveur municipal. La délibération n° 2015/0071 est la suivante :

Considérant l'adoption par la CLETC de la Métropole Rouen Normandie des montants relatifs aux transferts de charges en date du 6 juillet 2015,

Considérant que lors de l'établissement du Budget Primitif 2015 les crédits nécessaires au remboursement de l'attribution de compensation au titre de l'année 2015 n'ont pas été inscrits,

Considérant qu'il est indispensable de créditer l'article 73921 du Budget Primitif 2015 pour effectuer le remboursement de l'attribution de compensation 2015 perçue à tort s'élevant à 93 490 €,

Le Conseil Municipal, décide de procéder à la modification suivante :

RECETTES

INVESTISSEMENT

ARTICLE 276351 + 37 021 €

ARTICLE 10226 + 49 500 €

+ 86 521 €

021 - 37 021 €

- 49 500 €

- 86 521 €

DEPENSES

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 73921 + 37 021 €

+ 49 500 €

+ 10 000 €

+ 96 521 €

ARTICLE 61522 - 10 000 €

+ 86 521 €

023 - 37 021 €

- 49 500 €

- 86 521 €

II - I – DECISION MODIFICATIVE N° 05 METROPOLE ROUEN NORMANDIE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 : TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 21 août 2015 du Syndicat Départemental d' Energie 76. Suite à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le syndicat et la Métropole, il appartient aux collectivités de participer aux travaux achevés de génie civil des réseaux de télécommunications électroniques inscrits sur les programmes 2012, 2013 et 2014. Le montant TTC de la participation s'élève à 19 642.59 €. Les crédits ouverts sur l'opération 41 du Budget Primitif 2015 étant insuffisants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative. La délibération n° 2015/0072 est la suivante :

Considérant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le syndicat Départemental d'Energie et la Métropole,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de collecter les participations communales correspondant aux travaux achevés de génie civil des réseaux de télécommunications électroniques et d'éclairage des bâtiments et installations sportives inscrits sur les programmes 2012, 2013 et 2014,

Considérant que le montant des travaux concerne la tranche d'éclairage public 2014 « Mesnil » et s'élève à charge de la commune à 19 642.59 €,

Considérant les crédits insuffisants sur l'opération 41 - article 238,

Le Conseil Municipal, décide de procéder à la modification suivante :

OPERATION 41 ELECTRICITE

ARTICLE 238 + 18 000 €

OPERATION 11 SALLE DE SPORTS

ARTICLE 23138 - 18 000 €

Gérard DUCABLE précise que les dépenses liées à cette compétence seront de plus en plus importantes si la Métropole Rouen Normandie envisage de sortir du Syndicat Départemental d'Energie. En effet, le Syndicat se voit octroyer un grand nombre de subventions.

Laurent MARCHESI profite de la discussion sur l'éclairage public pour demander une précision sur l'extinction de l'éclairage du parking de la salle des sports à 22h30. Monsieur le Maire lui répond que les activités ne devant pas avoir lieu au-delà de cet horaire, l'horloge est ainsi programmée.

III – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016 :

Monsieur le Maire précise qu'un grand nombre de collectivités ont fortement augmenté leurs tarifs du fait de la baisse des dotations versées par l'Etat. Il ne souhaite pas accroître fortement les tarifs mais précise qu'un accroissement constant est nécessaire. Les tarifs avaient fait l'objet d'un accroissement de plus 2.50 % en 2015. Il propose une augmentation située entre 0.50 % et 1 %. L'ensemble des élus présents ou

représentés adoptent cette idée à l'unanimité. Les tarifs votés font donc l'objet d'une augmentation située entre 0.50 % et 1 % et arrondie à l'euro supérieur. Les délibérations sont les suivantes :

Délibération n° 2015/0073

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES à compter du 1^{er} JANVIER 2016 :

Le Conseil Municipal considérant la situation de 2015 résumée ci-dessous :

<i>Durée de la location</i>	<u>ISNEAUVILLAIS</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
	<u>Salle</u> <u>Charges</u>	<u>Salle</u> <u>Charges</u>
<i>Demi-journée</i>	125 € -	190 € -
<i>Un jour</i>	249 € 52 € = 301 €	410 € 52 € = 462 €
<i>Deux jours</i>	439 € 83 € = 522 €	659 € 83 € = 742 €
<i>Caution dégradation</i>	1 000 €	1 000 €
<i>Caution ménage</i>	150 €	150 €

DECIDE, à l'unanimité,

de pratiquer à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs suivants :

Tarifs 2016 :

<i>Durée de la location</i>	<u>ISNEAUVILLAIS</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
	<u>Salle</u> <u>Charges</u>	<u>Salle</u> <u>Charges</u>
<i>Demi-journée</i>	126.00 € -	191.00 € -
<i>Un jour</i>	252.00 € 52.00 € = 304.00 €	414.00 € 52.00 € = 466.00 €
<i>Deux jours</i>	443.00 € 84.00 € = 527.00 €	665.00 € 84.00 € = 749.00 €
<i>Caution dégradation</i>	1 000 €	1 000 €
<i>Caution ménage</i>	150 €	150 €

Délibération n° 2015/0074 :

TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES A TITRE OCCASIONNEL OU REGULIER, ANNEE 2016 :

VU la délibération du 05 décembre 2011,

VU les délibérations n° 2012/0093 du 05 novembre 2012, n° 2013/0091 du 18 novembre 2013 et n° 2014/0093 du 17 novembre 2014,

Considérant l'utilisation des salles communales par des associations ou organismes extérieurs à la commune d'ISNEAUVILLE,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

1 – D'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

A – LOCATION OCCASIONNELLE :

* Quart de journée	35.00 €
* Demi-journée	55.00 €
* journée	115.00 €
Caution dégradation : 1000.00 €	
Caution ménage : 150.00 €	

B – LOCATION MENSUELLE :

* Quart de journée	115.00 €/an
* Demi-journée	171.00 €/an
* journée	343.00 €/an
Caution dégradation : 1 000.00 €	
Caution ménage : 150.00 €	

C – LOCATION HEBDOMADAIRE :

* Quart de journée	228.00 €/an
* Demi-journée	456.00 €/an
* journée	913.00 €/an
Caution dégradation : 1 000.00 €	
Caution ménage : 150.00 €	

2 – D'interdire les activités de restaurations diverses (repas, cocktails ...) dans ces locaux.

Délibération n° 2015/0075

TARIFS CIMETIERE à compter du 1^{er} JANVIER 2016 :

Le Conseil Municipal considérant la situation de 2014 résumée ci-dessous :

Tarifs 2015 :

CONCESSIONS :

Durée de la concession	Prix du mètre carré	Droit de superposition
15 ans non renouvelables	54€	37 €

<i>30 ans renouvelables</i>	<i>110 €</i>	<i>71 €</i>
<i>50 ans renouvelables</i>	<i>222 €</i>	<i>142 €</i>

Superficie : 2 m2 pour une tombe simple
 3 m2 pour un caveau

CASE AU COLUMBARIUM :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la case</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>452 €</i>

CAVURNE :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la CAVURNE</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>220 €</i>

DECIDE, à l'unanimité, de pratiquer à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs suivants :

CONCESSIONS :

<i>Durée de la concession</i>	<i>Prix du mètre carré</i>	<i>Droit de superposition</i>
<i>15 ans non renouvelables</i>	<i>55.00 €</i>	<i>38.00 €</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>111.00 €</i>	<i>72.00 €</i>
<i>50 ans renouvelables</i>	<i>225.00 €</i>	<i>144.00 €</i>

Superficie : 2 m2 pour une tombe simple
 3 m2 pour un caveau

CASE COLUMBARIUM :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la case</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>457.00 €</i>

CAVURNE :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la CAVURNE</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>223.00 €</i>

DROITS DE VOIRIES à compter du 1^{er} JANVIER 2016 :

Le Conseil Municipal,

VU - les délibérations du 05 décembre 2011, n° 2012/0089 du 05 novembre 2012, n° 2013/0088 du 18 novembre 2013 et n° 2014/0091 du 17 novembre 2014,

DECIDE, à l'unanimité

1) d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- | | |
|--|---|
| - <i>Marchands</i> | <i>190.00 € / an</i>
<i>95.00 € / semestre</i> |
| - <i>Camions de plus de 10 mètres pour
La vente au déballage sur le domaine public :</i> | <i>23.00 € / jour</i> |

Délibération n° 2015/0077 :

TARIFS ANNONCEURS BULLETIN MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal

VU – la délibération du 05 décembre 2011 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012,

VU – les délibérations n° 2012/0090 du 05 novembre 2012, n° 2013/0092 du 18 novembre 2013, n° 2014/0094 du 17 novembre 2014,

DECIDE à l'unanimité

1° de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

<u>1/16 page</u>	1 parution	69.00 €
	2 parutions	114.00 €
	3 et 4 parutions (1 parution gratuite)	168.00 €
<u>1/8 page</u>	1 parution	99.00 €
	2 parutions	178.00 €
	3 et 4 parutions (1 parution gratuite)	258.00 €

<u>¼ de page</u>	1 parution	163.00 €
	2 parutions	291.00 €
	3 et 4 parutions	414.00 €
	(1 parution gratuite)	
<u>½ page</u>	1 parution	222.00 €
	2 parutions	403.00 €
	3 et 4 parutions	616.00 €
	(1 parution gratuite)	
<u>1 page</u>	1 parution	445.00 €
	2 parutions	835.00 €
	3 et 4 parutions	1232.00 €
	(1 parution gratuite)	

IV - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION : LE DOMAINE DU MANOIR

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 12 octobre 2015, un avenant au traité de concession avait été autorisé par délibération n° 2015/0066. Cet avenant a été conclu le 9 novembre 2015. La seconde étape de la procédure consiste maintenant à :

- Recourir à la procédure d'expropriation au bénéfice de la société Foncier Conseil afin de lui permettre de disposer des parcelles nécessaires à la réalisation de la seconde phase de la ZAC,
- D'autoriser le dossier d'enquête préalable à la DUP,
- D'autoriser le dossier d'enquête parcellaire,
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter du Préfet de la Seine-Maritime l'ouverture conjointe de l'enquête ainsi que la déclaration d'utilité publique.

Dominique LEFEBVRE s'interroge sur la rédaction du projet de la délibération présentée. Des précisions seront demandées auprès de la société Nexity. Il est rappelé que le projet de délibération a été rédigé par un avocat de Rennes, spécialisé dans le domaine des Déclarations d'Utilité Publique. Après divers échanges, la délibération est adoptée par : 3 abstentions, 1 voix contre et 16 voix pour.

La délibération n° 2015/0078 est la suivante :

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2005, la Commune a adopté les objectifs et fixé les modalités de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur un secteur situé entre la rue du Manoir, la rue du Collège et la route de Neufchâtel.

Au terme de la procédure de concertation préalable et d'études de faisabilité conduites avec l'assistance du Bureau d'Etudes ATTICA PAYSAGES, le Conseil municipal a, par une délibération en date du 19 octobre 2009, créé la ZAC dite "LE DOMAINE DU MANOIR", sur une superficie de 20 hectares.

Le programme d'aménagement de la ZAC prévoyait la réalisation de 350 logements environ d'intensité urbaine moyenne ainsi que la réalisation des espaces de circulation, de stationnement et d'espaces verts répondant aux besoins des futurs habitants.

Ayant, décidé de concéder la réalisation de la ZAC à un aménageur, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a, le 17 mai 2010, décidé d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL.

Après approbation du dossier de réalisation de la ZAC par délibération du 16 avril 2012, la concession d'aménagement de la ZAC a été signée le 10 juillet 2012.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, la Société NEXITY FONCIER CONSEIL a été chargée :

- de procéder à l'acquisition foncière des terrains compris dans l'emprise de la ZAC,*
- de réaliser l'ensemble des études techniques nécessaires,*
- d'accomplir l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées à l'opération, telles que, notamment, celles liées à l'archéologie préventive.*

A ce stade, la première phase de l'opération a pu être entreprise grâce à une maîtrise foncière amiable, par le concessionnaire, des terrains concernés. Elle correspond aux tranches 1 à 3 et tranche 4 partielle.

Au sein de la première phase de l'aménagement, la commercialisation des terrains à bâtir a été engagée depuis mai 2012 pour les tranches 1 et 2. A ce jour, la tranche 1 est achevée. La tranche 2 et la tranche 3, engagée depuis octobre 2014, sont également en voie de finalisation.

Toutefois, les démarches engagées pour l'acquisition amiable des terrains compris dans le périmètre de la seconde phase de l'opération, correspondant à l'essentiel de la tranche 4, n'ont pas abouti.

Par ailleurs, il n'est pas sans intérêt de relever que le droit de préemption urbain applicable sur le périmètre de la ZAC :

- n'a pas pu être mis en œuvre, faute de volonté des propriétaires concernés, de mettre en vente leurs biens*

- ne peut, en toute hypothèse, pas être mis en œuvre par l'aménageur ou par la Commune, puisque :*

- * la Métropole ROUEN NORMANDIE est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.*

- * l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme énonce que :*

- " la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence **de plein droit** en matière de droit de préemption urbain".*

La Société NEXITY FONCIER CONSEIL a donc souhaité mettre en œuvre une procédure d'expropriation et commencé à préparer la constitution des dossiers :

- d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la seconde phase de la ZAC,*
- d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles comprises dans le périmètre de cette seconde phase.*

A ce stade, la concession d'aménagement a révélé son imperfection dans la mesure où elle :

- ne prévoyait pas, en dépit de la durée de la concession d'aménagement, l'hypothèse de la nécessité de solliciter la prolongation de la déclaration d'utilité publique,*

- ne prévoyait pas l'hypothèse de la nécessité de solliciter et d'obtenir plusieurs arrêtés de cessibilité de manière échelonnée dans le temps,
- alourdissait le mécanisme de la procédure d'expropriation en imposant une double mutation, la Commune étant bénéficiaire de la procédure d'expropriation jusqu'à son terme puis les terrains acquis par voie d'expropriation étant cédés à l'aménageur,
- n'organisait pas les conditions dans lesquelles le concessionnaire peut acquérir les terrains acquis par la Commune à la suite de la mise en œuvre du droit de préemption urbain, qui n'est pas délégué à l'aménageur, ou du droit de délaissement prévu par l'article L. 311-2 du Code de l'urbanisme au profit des propriétaires de terrains situés dans le périmètre de la ZAC,
- ne déléguait pas à l'aménageur les droits que la Commune détient aux termes de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, laquelle permet de pénétrer et d'exécuter des travaux sur une propriété privée dans la perspective de la réalisation de travaux publics, ce qui - au cas présent - pourrait s'avérer nécessaire pour faire réaliser dans les meilleurs délais, notamment, les procédures liées à l'archéologie préventive et les opérations de sondage et de décapage nécessaires pour identifier la nature des sols.

Pour faciliter la réalisation, par l'aménageur, de sa mission d'acquisition foncière et d'études, le Conseil municipal, réuni le 12 octobre 2015, a autorisé la conclusion d'un avenant à la concession d'aménagement.

Ledit avenant a été conclu le 9 novembre 2015.

Il prévoit que :

- la Commune s'engage à solliciter sur demande de l'aménageur :
 - * la DUP de l'opération ainsi que, le cas échéant, la prorogation de la durée de sa validité
 - * le ou les arrêtés de cessibilité
 - après édicton des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité, l'aménageur conduit seul l'ensemble des procédures d'expropriation rendues nécessaires pour la réalisation de l'opération,
 - la Commune cèdera à l'aménageur les terrains compris dans le périmètre de la ZAC acquis après exercice du droit de préemption urbain ou du droit de délaissement prévu par l'article L. 311-2 du Code de l'urbanisme, dans les 6 mois d'une demande en ce sens de l'aménageur et au prix d'acquisition majoré des frais,
 - la Commune délègue à l'aménageur les droits qu'elle tient de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics.
- C'est ainsi que la Société NEXITY FONCIER CONSEIL, qui souhaite engager une procédure d'expropriation, a invité la Commune à solliciter :
- la DUP de la seconde phase de l'opération
 - le ou les arrêtés de cessibilité.

La ZAC "LE DOMAINE DU MANOIR" relève d'un intérêt général majeur et présente une utilité publique certaine dans la mesure où l'aménagement du quartier du Manoir, engagé depuis 2012 dans sa phase opérationnelle, doit répondre aux enjeux suivants:

- *Le respect des orientations des documents de planification,*
- *L'attente de la population pour la finalisation du quartier,*
- *La satisfaction aux besoins résidentiels identifiés dans le PLU,*
- *La structuration paysagère et la biodiversité,*
- *L'organisation des déplacements.*

Il convient de rappeler que le processus d'expropriation est constitué de deux phases :

- *la phase administrative, laquelle :*
 - * *mobilise l'autorité préfectorale,*
 - * *implique l'organisation de deux enquêtes :*
 - . *l'une préalable à la déclaration d'utilité publique, qui a vocation à permettre au public de disposer d'une parfaite information ainsi que de présenter ses observations sur le projet et à fournir au Préfet un avis sur l'utilité publique de l'opération*
 - . *l'autre, parcellaire, qui vise à identifier avec précision l'identité des propriétaires concernés ainsi qu'à définir exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux projetés*
- lesquelles peuvent se dérouler successivement ou concomitamment (cf. art. R. 131-14 du Code de l'expropriation)*
- * *conduit, si l'opération apparaît d'utilité publique, à l'édition d'un ou d'arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique le projet et cessibles les parcelles concernées,*
- *la phase judiciaire, laquelle relève de la compétence du Juge de l'expropriation pour le Département de SEINE MARITIME - qui siège au Tribunal de grande instance de ROUEN - pour :*
 - * *par l'édition d'une (ou plusieurs) ordonnance(s) d'expropriation, d'une part, opérer le transfert de propriété et, d'autre part, éteindre les droits réels ou personnels existant sur les emprises en cause (par exemple, les servitudes et les baux ruraux...) et les convertir en droit à indemnités,*
 - * *à défaut d'accord amiable, fixer le montant des indemnités d'expropriation (propriétaires) et d'éviction (exploitant agricole... Les biens visés par la procédure d'expropriation sont ceux compris dans le périmètre de la seconde phase de la ZAC. Ils appartiennent à 9 propriétaires, dont 4 possédants des parcelles en nature d'herbage et 5 possédants des propriétés bâties ou aménagées pour une contenance totale approximative de 4,56 hectares.*

Ces terrains sont classés au PLU en zone AUa

Compte tenu du souhait de l'aménageur d'obtenir promptement la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la seconde phase de l'opération ainsi que de sa connaissance suffisante de l'identité des propriétaires, c'est une enquête publique conjointe qui est envisagée.

A cet effet, devront être constitués deux dossiers distincts, composés comme suit :

- *dossier d'enquête d'utilité publique :*
 - * *une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement,*

- * un plan de situation,
- * le plan général des travaux,
- * les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- * l'appréciation sommaire des dépenses,
- * l'étude d'impact et son résumé non technique,
- * l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- * le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
- * la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- * les avis émis sur le projet plan, ou programme,
- * la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

- dossier d'enquête parcellaire :

- * un plan parcellaire reprenant le contour des parcelles à exproprier,
- * un état parcellaire renseignant sur les parcelles à exproprier et sur l'identification de leurs propriétaires.

Le Conseil municipal,

Considérant que la ZAC LE DOMAINE DU MANOIR revêt un intérêt général majeur et présente une utilité publique certaine,

Considérant que la Société NEXITY FONCIER CONSEIL, aménageur de la ZAC, ne détient pas la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la seconde phase de la ZAC et n'est, à ce stade, pas parvenue à l'acquérir à l'amiable,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'expropriation au bénéfice de la Société NEXITY FONCIER CONSEIL,

Après vote, par 03 ABSTENTIONS

01 VOIX CONTRE

16 VOIX POUR

- DECIDE de recourir à la procédure d'expropriation au bénéfice de la Société NEXITY FONCIER CONSEIL afin de lui permettre de disposer des parcelles nécessaires à la réalisation de la seconde phase de la ZAC LE DOMAINE DU MANOIR,
- AUTORISE :
 - le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la seconde phase de la ZAC du MANOIR conformément aux articles R. 112-4 et 6 du Code de l'expropriation,

- le dossier d'enquête parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Préfet de SEINE-MARITIME, l'ouverture conjointe d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire afin que la seconde phase de la ZAC précitée et les terrains concernés soient déclarés respectivement d'utilité publique et cessibles au profit de la Société NEXITY FONCIER CONSEIL,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Préfet de SEINE-MARITIME :*

- la déclaration d'utilité publique de la seconde phase de la ZAC LE DOMAINE DU MANOIR,

- l'édiction d'un (ou plusieurs) arrêté(s) de cessibilité des terrains concernés

au profit de la Société NEXITY FONCIER CONSEIL".

V – RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2016 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS :

Le dernier recensement de la population a été effectué en janvier 2011. Il est donc nécessaire de mettre en place le prochain recensement qui se tiendra en 2016, du 21 janvier au 20 février. La collectivité organise, en collaboration avec l'INSEE, ce recensement. Frédérique CAGNION a été nommée coordonnateur communal et Céline LAKIEVRE, coordonnateur adjoint. 4 agents recenseurs ont d'ores et déjà été recrutés et il manque, à ce jour, un agent. Monsieur Alain PAUL, présent dans la salle, propose sa candidature. Il sera convié en mairie pour lui expliquer la fonction exacte de cet emploi. La commune sera divisée en 6 districts. Il est nécessaire de délibérer sur le nombre d'agents nécessaires ainsi que sur la rémunération de chacun. Chaque agent ne doit pas avoir plus de 250 logements à recenser. Les retours des questionnaires sur internet seront privilégiés.

Les agents assisteront à une journée de formation (2 X ½ journée) en mairie d'Isneauville organisée par l'INSEE. La publicité sera faite dès le début du mois de janvier en mairie, sur le site internet, chez les commerçants et dans les lieux publics.

La délibération n° 20415/0079 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2016 les opérations de recensement de la population. Le recensement se tiendra du 21 janvier au 20 février 2016 sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Il rappelle qu'une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la collectivité en charge de l'organisation en 2016.

Par arrêté du 22 mai 2015, monsieur le Maire a désigné madame Frédérique CAGNION, coordonnateur de l'enquête de recensement.

Il convient de désigner le nombre d'agents recenseurs et de fixer les taux de vacation retenus pour leur rémunération. Un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements à recenser.

Le Conseil Municipal DECIDE

1 – De désigner 5 agents recenseurs,

2 – De fixer la rémunération comme suit :

- 1.10 € la feuille de logement,*
- 1.70 € le bulletin individuel.*

3 – De baser les cotisations sur une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 476 €.

4 – D’inscrire cette dépense à l’article 6413 du Budget Primitif 2016.

VI – PERSONNEL MUNICIPAL :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE au 1^{er} novembre 2015 de Madame Linda DELIQUAIRE, adjoint technique de 2^{ème} classe :

L’acquisition de locaux supplémentaires utilisés pour les Nouvelles Activités Périscolaires entraîne des obligations d’entretien intérieur. La maison sise au 199 rue du Mont-Roty sera entretenue à raison de deux heures hebdomadaires par madame Linda DELIQUAIRE.

La délibération n° 2015/0080 est la suivante :

Le Conseil Municipal

VU – le livre IV du Code des Communes et notamment les articles L.414-5 à L.414-10,

VU – la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU – le décret n° 91-298 du 20 mars 1991,

Considérant que la collectivité est propriétaire du bien sise 199 rue du Mont-Roty et que des Nouvelles Activités Périscolaires s’y déroulent les mardis et vendredis,

Considérant la nécessité de procéder à l’entretien de ce local les mardis et vendredis matin soit 2 heures de travail par semaine,

Considérant que madame Linda DELIQUAIRE, adjoint technique territorial titulaire, a accepté d’effectuer ce temps de travail supplémentaire,

DECIDE à l’unanimité

- 1 - D’augmenter le temps de travail hebdomadaire de Madame Linda DELIQUAIRE, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et de la fixer à 27.50/35 ème à compter du 1^{er} novembre 2015.***

L’augmentation du nombre d’heures fera l’objet d’un arrêté du Maire.

JOURNEE DE SOLIDARITE :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mettre en place la journée de solidarité. La délibération proposée a fait l'objet d'une validation par le comité paritaire du centre de gestion 76. Après quelques échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable. Les agents de la collectivité seront informés de cette mise en place.

La délibération n° 2015/0081 est la suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 13 novembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- *d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :*
 - o *le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels réparti de la façon suivante :*
 - *Pour l'ensemble des services de la collectivité :*
 - *Les 7 heures correspondront à 30 minutes de travail supplémentaire qui seront à effectuer en fin de journée sur la période du 30 mai au 10 juin 2016 ou seront à décompter sur les heures supplémentaires effectivement travaillées.*
 - *Ce temps de travail supplémentaire sera proratisé pour les agents à temps non complet.*
- *que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.*
- *que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.*

VII – RAPPORT DES COMMISSIONS :

- Sylvie LAROCHE :

- **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :**

Participation au semi-marathon de Bois-Guillaume avec 2 jeunes sur le podium,

Participation à la manifestation du 11 novembre au monument aux morts,
Intervention à l'école George Sand pour sensibiliser les enfants à jeter moins de débris dans la cour de récréation,
Recensement en vélos des points présentant des dangers de sécurité sur la commune,
Demande d'installation d'un parking pour vélos aux halles d'Isneville,
Prochaine réunion : organisation du téléthon,
Souhaite participer à une séance du Conseil Municipal mais les séances ont lieu à 20h30 et cet horaire est tardif pour les enfants. A étudier une séance à 19h30 ?

- **AFFAIRES SCOLAIRES :**

Ecole maternelle :

Conseil d'école : pas de problème particulier,
Validation du règlement intérieur,
27 mai : fête de l'école,
23 juin : les Olympiades,
14 décembre : goûter de Noël,
25 janvier : galette des rois

Ramassage des vieux papiers : 30 janvier, 4 juin et 1^{er} octobre 2016.

Ecole George Sand :

Conseil d'école s'est tenu le 9 novembre. Le compte rendu est en attente

Nouvelles Activités Périscolaires :

Réunion d'information organisée le samedi 7 novembre à la salle des fêtes pour présentation des activités et des animateurs.

EUROPE ECHANGES :

Conseil d'administration : pas de problème avec finances saines
Collecte de jouets organisée du 23 novembre au 4 décembre à la chapelle du Carmel de Bois-Guillaume,
29 janvier 2016 : 45 ans d'existence de l'association.

ISNOKIDS :

Dimanche 15 novembre s'est tenue une vente de vêtements. Les gains serviront à l'acquisition d'une table de tennis de table qui sera installée à l'école George Sand.

• Alain DURAND :

L'assemblée générale du Foyer Rural se tiendra le mardi 17 novembre à 20h30,

Semaine culturelle :

Prix du conseil municipal : rendez-vous le samedi 21 novembre à 10 h,
Le tableau des permanences de l'exposition est clos.
Les inscriptions aux diverses manifestations sont en cours.

FOOTBALL :

Des jeunes isneauvillais étaient présents au stade de France ce vendredi 13 novembre lors des attentats. Heureusement, aucun problème n'a été déclaré.

TELETHON :

Il sera organisé le Samedi 5 décembre par les associations « AMI » et « Foyer rural ».

VŒUX DU MAIRE :

La cérémonie aura lieu le lundi 4 janvier.

- Gérard DUCABLE :

N'a pas voté pour la mise en place actuellement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Le SCOT a été adopté,
ARC Nord/Sud : enquête publique en cours.

- Brigitte CLATZ :

ACCUEIL DE LOISIRS :

Vacances de la Toussaint : bonne fréquentation avec 228 inscriptions (journées),
La commission se réunira le 19 novembre à 18h30 avec l'ordre du jour suivant : pré-bilan de la Toussaint et organisations futures,

OCTOBRE ROSE : 386 € ont été récoltés par la vente de roses. Cette somme a été portée à l'association EMMA.

RPA « le vieux colombier » :

L'évaluation externe est en cours. Le pré-rapport sera relu prochainement,
Le gardien est en prolongation d'arrêt de travail. Le comité médical a été saisi et statuera le 2 décembre prochain,
L'école de musique BBI organisera des séances de chants le samedi 5 décembre à la résidence à l'occasion du Téléthon,
415 inscriptions reçues pour le colis de Noël aux anciens. Revoir le sens du colis.

- Chantal LEMERCIER :

AGENDA 21 :

Une réunion entre les élus des communes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville a eu lieu,
La mission du cabinet « Extra Muros » s'achèvera en décembre 2015,
Le bilan des actions se fera en décembre prochain,

Il a été décidé de ne pas poursuivre l'agenda 21 au niveau cantonal mais d'organiser des actions communes (forum de l'emploi),

L'action sur les papillons sera reconduite. 16 personnes ont contacté l'ARHEN et 17 espèces ont été répertoriées,

Etudier les actions à envisager en partenariat avec les NAPS, CMJ et centre de loisirs,

La communication doit être valorisée.

ESPACE DU MANOIR : Poursuite de la réflexion. Prochaine réunion à programmer avec invitation de personnes extérieures.

- Daniel GILLET :

La commission des travaux s'est réunie le 22 octobre. Le compte-rendu sera transmis à tous,

Mare de la rue des Renards : une étude a été faite.

Espace Consuelo : Découverte de mérules dans le plafond. Les experts se sont rendus sur place. Le rapport et les devis sont en attente. La bibliothèque est fermée.

- Pierre PELTIER :

Suite aux attentats du 13 novembre : A 19h, avait lieu une réunion à la Métropole en présence de monsieur le Préfet pour informer les élus les consignes à adopter actuellement :

Les voyages scolaires sont interdits jusqu'au 22 novembre. En ce qui concerne l'organisation de manifestations : Rien n'est interdit mais elles doivent faire l'objet de contrôles. Il est impératif de prévenir la Préfecture et la Gendarmerie. L'état de crise a été saisi, le Préfet peut réquisitionner chacun et partout. Le rôle des élus est primordial.

La semaine culturelle aura lieu mais avec les prescriptions suivantes :

La gendarmerie devra être prévenue,

Il faudra doubler de vigilance et être attentif,

Les organisateurs seront tenus responsables en cas d'incident.

- Benoist MERCIER :

La commission des finances est programmée le mardi 17 novembre à 18 heures pour établir un premier bilan 2015.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.

Le Maire,
Pierre PELTIER

